

**BOURSE DE MONTRÉAL**

**Rapport annuel -  
Division de la  
réglementation**

**2023**





# Table des matières

<b>À propos</b>	<b>4</b>
<b>Lettre de la présidente du Comité de surveillance en matière d'autoréglementation</b>	<b>6</b>
<b>Lettre de la présidente de la Division de la réglementation</b>	<b>7</b>
<b>Comité de surveillance en matière d'autoréglementation</b>	<b>8</b>
<b>Revue des activités</b>	<b>9</b>
Faits saillants	10
Nos activités	11
Gestion des risques	18
<b>Pour plus d'information</b>	<b>19</b>
<b>Annexe - États financiers</b>	<b>20</b>

# MISSION

Assurer l'intégrité et la crédibilité du marché canadien des dérivés négociés en bourse.

# VISION

La Division de la réglementation contribue à maintenir des marchés justes et équitables en favorisant l'innovation, la transparence et la collaboration entre diverses parties prenantes.

## À propos

La Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation conformément à la décision no 2012-PDG-0075 prononcée le 2 mai 2012, telle que révisée par la décision no 2023-PDG-0012 prononcée le 4 avril 2023 (la « décision de reconnaissance »). En vertu de cette décision, la Bourse est tenue de maintenir une division indépendante ayant pour mission principale d'effectuer les fonctions et les activités réglementaires de la Bourse, la Division de la réglementation (la « Division »).

### Mandat

Sous la supervision du comité de surveillance en matière d'autoréglementation du conseil d'administration de la Bourse, la Division a pour mandat d'exercer les fonctions d'organisme d'autoréglementation de la Bourse.

### Rapport annuel 2023

Le présent rapport vise à permettre au lecteur d'avoir une vue sur les activités et initiatives de la Division complétées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023. Ce rapport a été déposé auprès de l'AMF en date du 28 mars 2024.

### Orientations stratégiques

Les activités et initiatives complétées au courant de l'année 2023 sont le reflet du plan stratégique 2021-2023 dont les orientations stratégiques étaient les suivantes :

- Veiller à l'intégrité du marché
- Promouvoir une culture de conformité
- Valoriser les données réglementaires
- Assurer la pérennité de la Division
- Offrir une réglementation à valeur ajoutée

## Nos principes directeurs

### **« L'engagement est l'impulsion qui guide chacun de nos pas vers l'excellence. »**

Chaque jour, nous nous levons avec enthousiasme pour nous engager dans une aventure qui trouve un écho en chacun de nous. Nous sommes pleinement investis dans la poursuite de nos objectifs en puisant notre force dans la collaboration.

### **« Nous considérons l'intégrité comme la pierre angulaire de notre identité. »**

Nous suivons des principes éthiques et responsables en adoptant une approche impartiale, neutre et objective. L'honnêteté et l'intégrité occupent une place centrale dans tout ce que nous faisons et nous évitons les circonstances susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

### **« L'ambition est le rêve qui nourrit nos aspirations et nous pousse à conquérir de nouveaux sommets. »**

Nous entretenons des attentes élevées quant à nos propres résultats. Notre objectif est de nous améliorer chaque jour, et nous sommes enclins à évaluer notre propre performance et à expérimenter de nouvelles approches. Nous nous mettons au défi de nous dépasser.

D'autres informations au sujet de la Division sont disponibles sur le site Web de la Division.



# Lettre de la présidente du Comité de surveillance en matière d'autoréglementation

L'an dernier, un changement important a été apporté à la structure de gouvernance de la Division. La bonne gouvernance est un pilier des processus de décision et d'approbation, et dans la foulée de la révision de décision de reconnaissance, en vigueur en mai 2023, le Comité de surveillance en matière d'autoréglementation (le « CSAR ») a été formé. Il se compose de trois membres indépendants du conseil d'administration de la Bourse. Différents critères, l'expérience et la diversité des champs d'expertise ont été rigoureusement pris en compte dans le cadre de ce processus, à l'issue duquel j'ai eu l'honneur de me voir confier la fonction de présidente. Le mandat du CSAR consiste à superviser les activités de la Division et, de concert avec l'équipe de direction, à s'assurer que les fonctions et les activités de la Division sont exercées convenablement et conformément au mandat d'intérêt public de la Bourse.

En tant que comité de surveillance, nous sommes évidemment ravis de constater que les objectifs stratégiques de la Division cadrent avec la mission de l'ensemble de la société, à savoir d'améliorer les marchés. Nous sommes aussi fermement déterminés à soutenir le caractère durable des activités de la Division en assurant la suffisance de ses ressources humaines et matérielles de même que son indépendance dans le processus de prise de décisions et l'acquittement de ses fonctions. Celles-ci concernent non seulement les activités principales liées à la réglementation (analyses du marché, inspections et enquêtes), mais aussi la communication de l'information aux parties prenantes et la sensibilisation de ces dernières, ainsi que l'apport des ressources nécessaires aux participants au marché pour répondre à leurs besoins en matière de conformité. De plus, en 2023, le CSAR a été mandaté pour nommer les membres du comité consultatif sur l'autoréglementation de la Division, composés entièrement de membres de l'industrie possédant une expertise en produits dérivés. Un comité qui a pour mission de formuler des recommandations à l'égard de la modification des règles d'intégrité du marché préalablement à l'examen et à l'approbation du CSAR.

Je me fais un plaisir de travailler étroitement avec l'équipe de la Division, dévouée et assidue, afin de remplir le mandat d'intérêt public de la Bourse.

---

**Monique Mercier**

Présidente du CSAR



# Lettre de la présidente de la Division de la réglementation

La Division de la Bourse joue un rôle fondamental assurant l'intégrité du marché canadien des produits dérivés négociés en bourse. Ces dix dernières années, ce marché a enregistré une croissance considérable sur le plan du volume de négociation et de l'intérêt en cours. Le volume de négociation des options a doublé et celui des contrats à terme a triplé. Notre vision est de contribuer à maintenir des marchés justes et équitables en favorisant l'innovation, la transparence et la collaboration avec diverses parties prenantes. Les marchés financiers, les modèles opérationnels et surtout la technologie sont en constante évolution; aussi devons-nous évoluer en tandem pour préserver la confiance des investisseurs.

Étant donné que les facteurs clés du marché des dérivés négociés en bourse permettent aux investisseurs de couvrir le risque grâce à l'établissement des cours et à la transparence, la Division doit cerner, gérer et atténuer les risques susceptibles de perturber le bon fonctionnement des marchés. Notre équipe s'efforce constamment d'obtenir des données de qualité pour remplir ses fonctions de façon optimale et pour mettre à jour nos règles et nos approches. Par ailleurs, nous soutenons l'intérêt public au moyen d'un investissement continu dans notre personnel talentueux.

En 2023, la dynamique de marché a été principalement dictée par l'inflation et la politique de la Banque du Canada, mais notre secteur d'activité a également eu à composer avec des changements et à s'adapter aux nouvelles réalités telles que l'évolution des stratégies de travail hybride et de télétravail, la redéfinition des emplois, la résilience opérationnelle, les cyberrisques et l'intelligence artificielle.

À l'heure des bilans annuels, je repense à l'adoption de la nouvelle structure de gouvernance, à l'optimisation de notre système de surveillance, aux efforts pour assurer la stabilité financière de la Division ainsi qu'à l'agitation stimulante suscitée par l'activité des marchés, et je suis reconnaissante envers la merveilleuse équipe engagée qui œuvre à la Division. Je suis fière des réalisations des membres de l'équipe et j'espère qu'en 2024 nous saurons encore dissuader les pratiques de négociation trompeuses et manipulatrices, tout en renforçant nos relations avec les parties prenantes de notre secteur. Nous voyons l'intégrité comme la valeur fondamentale qui nous définit. Notre engagement continue de guider toute notre démarche et nous sommes animés de l'ambition d'atteindre de nouveaux sommets.

---

**Karen McMeekin**

Présidente, Division de la réglementation, Bourse de Montréal

# Comité de surveillance en matière d'autoréglementation

Le CSAR, établi et maintenu par le conseil d'administration de la Bourse, est chargé de superviser les fonctions et les activités de la Division.



## Monique Mercier

Conseillère principale, Bennett Jones LLP, et administratrice de sociétés, membre du comité depuis mai 2023

Madame Mercier a été vice-présidente à la direction, Affaires corporatives, et chef des services juridiques et de la gouvernance pour la société TELUS jusqu'à sa retraite en 2018. Elle a occupé des postes de haute direction dans les secteurs des télécommunications, de la santé et de l'information pendant la majeure partie de sa carrière, y compris deux décennies à TELUS et à Emergis, où elle a dirigé un certain nombre de fonctions d'entreprise, y compris les ressources humaines, les relations avec les gouvernements et les médias, la réglementation et la durabilité.

Mme Mercier siège aussi au conseil d'administration d'Alamos Gold Inc., d'IA Société financière inc. et d'Innergex énergie renouvelable inc.



## Claude Tessier

Président, Acacia Capital Inc., et administrateur de sociétés, membre depuis mai 2023

Claude Tessier a été chef de la direction financière d'Alimentation Couche-Tard Inc. de 2016 jusqu'à son départ à la retraite en 2023. Il occupait auparavant le poste de président de l'unité Exploitation IGA chez Sobeys Inc., et il a occupé des postes de haute direction chez Meubles Fly, Provigo et Costco, notamment à titre de chef de la direction financière et de vice-président. M. Tessier a également assuré des fonctions de direction chez Mallette International et chez PricewaterhouseCoopers (autrefois Coopers & Lybrand).

M. Tessier siège aussi au conseil d'administration de CCL Industries Inc. et de Groupe WSP Global Inc.



## Martine Irman

Administratrice de sociétés, membre depuis mai 2023

Madame Irman a été première vice-présidente du Groupe Banque TD et elle a été vice-présidente du conseil et chef, Services bancaires aux entreprises à l'échelle mondiale de Valeurs Mobilières TD jusqu'à sa retraite en 2019. Madame Irman est une cadre supérieure en finances possédant plus de 25 années d'expérience en gestion de trésorerie et dans le secteur des valeurs mobilières.

Mme Irman siège aussi au conseil d'administration de Financière First National SEC, du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, de Plan International Canada et de la Fondation de l'Hôpital St. Michael. Elle a été présidente du conseil d'Exportation et développement Canada, juste avant la titulaire actuelle.

# Revue des activités

# Faits saillants

---

## 2

Ententes de règlement acceptées par le Comité de discipline de la Bourse

---

## 14,5 %

Amélioration de l'efficacité de la surveillance du marché étant donné l'augmentation de 14,5 % du volume moyen quotidien négocié au cours de l'année, soit un volume moyen quotidien de 689 000 contrats, comparativement à 601 811 contrats pour la même période en 2022

---

## 100 000 \$

Contribution de 100 000 \$ au Centre d'intelligence en surveillance des marchés financiers ESG UQAM<sup>1</sup>

---

## 50 000 \$

Contribution de 50 000 \$ pour la Salle des marchés ESG UQAM<sup>1</sup>

---

Modification des règles de la Bourse pour modifier la gouvernance de la Division

---

Autocertification des modifications aux règles de la Bourse relatives à l'identification des clients et des ordres

---

Nomination des membres du Comité consultatif sur l'autoréglementation de la Division et première réunion officielle tenue

---

Tenue d'un exercice de planification stratégique pour 2024-2026

AU 31 DÉCEMBRE



---

## 2

**Tenue de deux réunions du groupe des usagers**

---

Tenue du Forum sur la conformité

---

Tenue de la formation annuelle sur le mandat d'intérêt public de la Bourse pour les employés de la Division et les membres du CSAR

---

Début des travaux d'évaluation de la fonction de gestion des risques de la Division avec une firme externe

---

Collaboration à l'inspection de l'Autorité des marchés financiers

<sup>1</sup> Payé par le fonds d'amendes.

# Nos activités

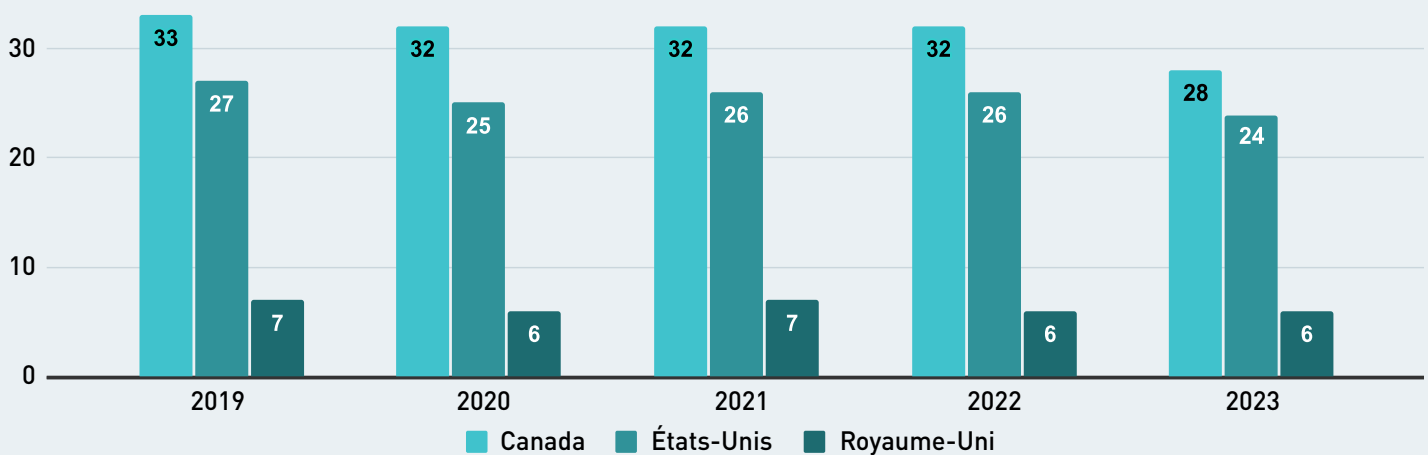
## 1. Participants agréés

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 64 participants agréés, soit 32 participants agréés canadiens (50 %) et 32 participants agréés étrangers (50 %) étaient admis à la Bourse. Au cours de l'année 2023, six démissions ont été autorisées par le CSAR. Par conséquent, au 31 décembre 2023, 58 participants agréés, soit 28 participants agréés canadiens (48 %) et 30 participants agréés étrangers (52 %) étaient admis à la Bourse.

**FIGURE 1**  
**Admissions et démissions des participants en 2023**

	PARTICIPANT	DATE D'ADMISSION	DATE DE DÉMISSION	STATUT (PA/PAÉ)	JURIDICTION
T2	Compensation de titres RF S.E.C.	–	18 avril 2023	PA	Canada
T3	Jitneytrade Inc.	–	13 juillet 2023	AP	Canada
T3	Freshwater Securities LLC	–	28 juillet 2023	PAÉ	États-Unis
T3	PGM Global Inc.	–	28 juillet 2023	PA	Canada
T3	Marex North America, LLC	–	13 septembre 2023	PAÉ	États-Unis
T4	Marchés financiers Macquarie Canada Ltée.	–	23 octobre 2023	PA	Canada

**FIGURE 2**  
**Répartition géographique des participants agréés de la Bourse depuis 2019**

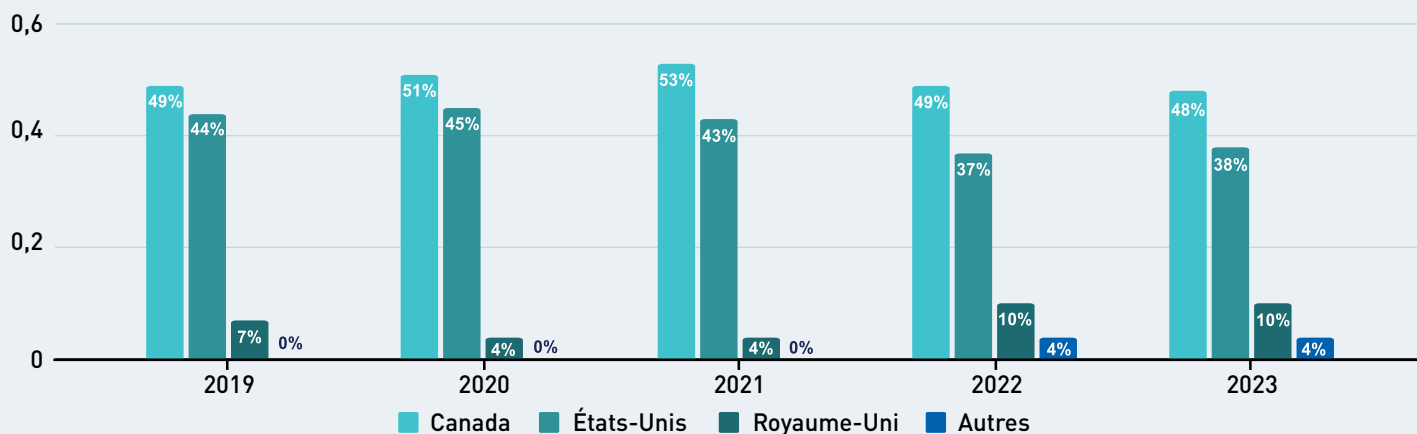


## 2. Personnes approuvées

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 815 employés d'un participant agréé, ou d'une corporation affiliée ou d'une filiale de ce participant agréé, étaient approuvés par la Bourse. Au cours de l'année 2023, la Division a traité 158 nouvelles demandes d'approbation et 132 avis de cessation d'emploi. Au 31 décembre 2023, 841 personnes étaient donc approuvées par la Bourse.

**FIGURE 3**  
**Approbation et démission de personnes approuvées en 2023**

NOMBRE DE DEMANDES D'APPROBATION EN 2023	DÉLAI CIBLE RESPECTÉ	DÉLAI CIBLE NON RESPECTÉ
158	100 %	0 %

**FIGURE 4****Répartition géographique des personnes approuvées depuis 2019**

### 3. Inspections

#### Inspections et rapports

**16**

Inspections auprès de participants agréés canadiens

**10**

Inspections auprès de participants agréés étrangers

**3**

Lettres d'absence de constatations

**19**

Rapports finaux

#### Constatations

**60**

Constatations

**16**

Constatations à priorité élevée

Les constatations à priorité élevée sont reliées à la soumission des rapports relatifs à l'accumulation de positions, à l'autorisation des accès aux personnes approuvées, à la supervision, surveillance et conformité, à la supervision de l'accès supervisé au système de négociation électronique, et aux transactions d'échange de contrats à terme pour des instruments apparentés.

## 4. Analyses de marché

**39 591** Alertes quotidiennes totales<sup>2</sup>

### **55** Analyses ouvertes par source

**25** Rapport de délits d'initié **6** Autre

**10** Système de surveillance de la Division **5** Référence de l'OCRI

**6** Plainte **3** Avis de non-conformité

### **64** Analyses complétées

**5** Analyses concluantes **6** Transférées au régulateur compétent

### **Dispenses**

**7** Limites de positions

## 5. Enquêtes

### **13** Enquêtes ouvertes

### **8** Enquêtes fermées

**6** Enquêtes concluantes **2** Enquêtes non-concluantes

### **14** Enquêtes en cours

<sup>2</sup> Pour l'année 2023.

## 6. Mise en application

Deux ententes de règlements ont été acceptées par un comité de discipline relativement aux plaintes disciplinaires suivantes :

**JitneyTrade Inc.** a reconnu avoir enfreint les règles de la Bourse car le participant agréé a omis d'établir et de maintenir des contrôles, politiques et procédures qui sont raisonnablement conçus pour gérer les risques réglementaires associés à l'octroi à ses clients d'un accès électronique au système de négociation de la Bourse, plus spécifiquement i) que ses rapports de surveillance après opérations et sa documentation d'examen ne fournissaient pas d'explication écrite adéquate des examens effectivement effectués en rapport avec la détection d'émission d'ordres trompeurs (spoofing); et ii) en ce qui a trait à sa surveillance quotidienne après opérations pour détecter certains types de « marking the open » potentiels, des pratiques de négociation manipulatrices ou trompeuses. À la suite d'une audition tenue le 14 juin 2023, un comité de discipline a accepté l'entente de règlement négociée entre le personnel de la Division et le participant agréé, laquelle prévoyait l'imposition d'une amende totalisant 90 000 \$ et le paiement d'un montant additionnel de 13 000 \$ en remboursement des frais connexes. [Circulaire 094-23](#)

**Wedbush Securities Inc.** a reconnu avoir enfreint les règles de la Bourse car le participant agréé :

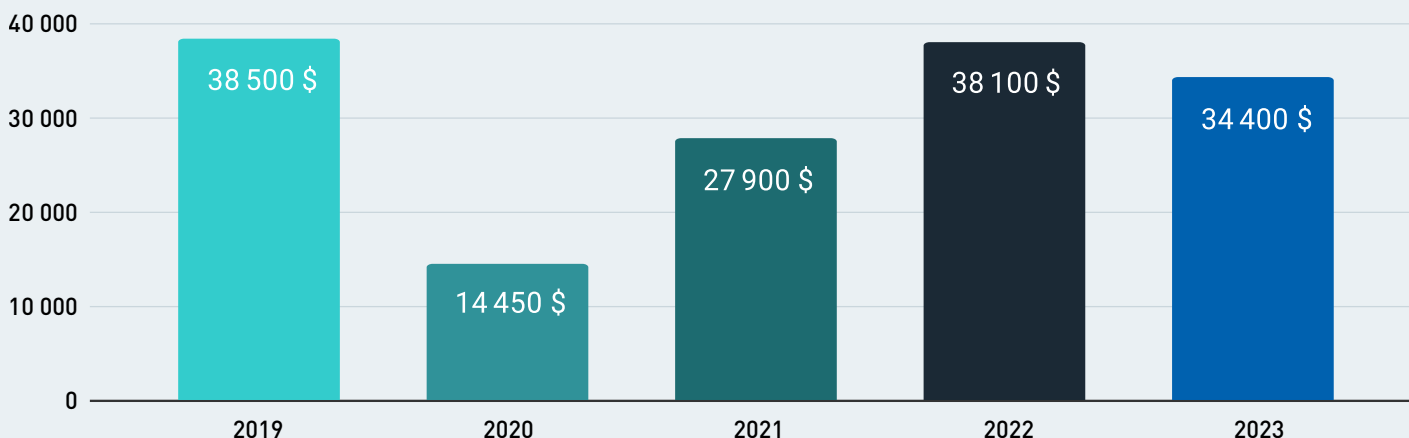
- a omis d'établir et de maintenir des contrôles, des politiques et des procédures qui sont raisonnablement conçus pour gérer les risques réglementaires associés au fait de fournir à ses clients un accès électronique au système de négociation de la Bourse, en particulier parce que le participant agréé n'avait pas de surveillance post-négociation ni de contrôles, politiques et procédures en place pour surveiller spécifiquement tous les ordres de ces clients afin de détecter d'éventuelles méthodes de négociation manipulatrices ou trompeuses;
- a omis de fournir des preuves adéquates de certains suivis, de la documentation de certains résultats ou des explications sur la façon dont certaines alertes ont été résolues dans le cadre de sa gestion des alertes générées par sa surveillance post-négociation pour détecter des méthodes de négociation manipulatrices ou trompeuses potentielles provenant de ses clients ayant un accès électronique au système de négociation de la Bourse;
- a omis d'évaluer, de confirmer et de documenter que ses clients, qui étaient autorisés à transmettre électroniquement des ordres à la Bourse par l'entremise des systèmes du participant agréé, continuaient de respecter les normes établies par le participant agréé;
- a omis de déposer, de la manière prescrite, des rapports détaillant toutes les positions brutes détenues pour un groupe de comptes qui appartenaient tous à l'une des sociétés clientes du participant agréé lorsque ces positions brutes dépassaient les seuils de déclaration prescrits par la Bourse;
- a omis de fournir l'identificateur d'entité juridique pour un groupe de comptes qui étaient tous détenus par l'une des sociétés clientes du participant agréé qui avait un identificateur d'entité juridique;
- a omis d'agréger les positions détenues par l'une de ses sociétés clientes;
- a fait défaut de s'assurer que toute l'information transmise à la Bourse par la tierce partie à qui elle avait délégué la transmission du rapport de position était complète et exacte;
- a omis d'établir et de maintenir un système de supervision des activités de chaque employé qui est raisonnablement conçu pour assurer la conformité aux exigences de des règles de la Bourse.

À la suite d'une audition tenue le 16 août 2023, un comité de discipline a accepté l'entente de règlement négociée entre le personnel de la Division et le participant agréé, laquelle prévoyait l'imposition d'une amende totalisant 290 000 \$ et le paiement d'un montant additionnel de 10 000 \$ en remboursement des frais connexes. [Circulaire 112-23](#)

## 7. Frais de retard

Le tableau qui suit contient le détail des frais pour retard dans la production de documents. Au cours de l'année 2023, ces retards totalisent une somme de 34 400 \$. À noter que toutes les sommes imposées à titre de frais de retard sont versées au fonds d'amendes de la Division.

**FIGURE 6**



## 8. Modifications réglementaires

### Publication de propositions de modifications réglementaires

Au cours de l'année 2023, trois dossiers de modifications réglementaires initiés par la Division ont été publiés pour sollicitation de commentaires et un dossier de modifications réglementaires a été autocertifié. L'analyse de chaque dossier de modifications réglementaires contient une description de l'incidence sur l'intérêt public<sup>3</sup>.

SUJET	DESCRIPTION	DATE APPROBATION	DATE SOLL. COMMENTAIRES	DATE AUTOCERTIFICATION	DATE ENTRÉE EN VIGUEUR
Modification des Règles de la Bourse relatives à l'identification des clients et des ordres	La Bourse propose d'adopter un identifiant unique de client ainsi que des marqueurs identifiant les ordres à l'accès supervisé et les ordres générés par un algorithme afin d'harmoniser davantage les exigences de la Division avec les exigences d'autres autorités de réglementation, de gérer plus efficacement le risque lié à la négociation électronique, d'améliorer l'intégrité du marché et la protection des investisseurs et d'assurer la cohérence de l'information sur les marchés canadiens.  Aucunes recommandations n'a été formulées par le CCA <sup>4</sup>  <a href="#">Circulaire 044-23</a> (Sollicitation de commentaires)  <a href="#">Circulaire 144-23</a> (Autocertification)	CRP <sup>5</sup> 13 mars 2023  CS <sup>6</sup> 7 mars 2023	27 mars 2023	7 décembre 2023	28 juin 2024

<sup>3</sup> L'engagement de décrire l'incidence sur l'intérêt public est en vigueur à partir du 2 mai 2023. Les dossiers de modifications réglementaires publiés avant le 2 mai, peuvent ne pas contenir cette description.

<sup>4</sup> Les fonctions du Comité consultatif de l'autorégulation ont débuté le 2 mai 2023. Le CCA n'a pas formulé de recommandations pour les dossiers de modifications réglementaires publiés avant le 2 mai.

<sup>5</sup> Comité des règles et politiques.

<sup>6</sup> Approbation par le Comité spéciale qui a été remplacé par le Comité de surveillance en matière d'autorégulation à partir du 2 mai 2023.

<p>Modification des Règles de la Bourse relatives aux limites de positions applicables aux produits inscrits sur taux d'intérêt réglés en espèces</p>	<p>La Bourse propose de modifier le paragraphe (a) de l'article 6.309B (« Limites de positions applicables aux Contrats à Terme ») des Règles afin de retirer les limites de positions applicables aux produits inscrits sur taux d'intérêt réglés en espèces.</p>	<p>CSAR 1<sup>er</sup> décembre 2023</p>	<p>14 décembre 2023</p>	<p>à venir</p>	<p>à venir</p>
<p>Recommandations formulées par le CCA et considérées par la Division :</p>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Division devrait toujours évaluer les caractéristiques de tout nouveau sous-jacent et les spécifications du produit proposé, et si un risque potentiel de manipulation de prix est identifié, la Division devrait imposer des limites de position sur ces contrats, même s'ils partagent la caractéristique d'être réglés en espèces;</li> <li>• La Division a souligné au CSAR que les Participants Agréés continueront d'avoir l'obligation de soumettre à la Division des rapports sur les positions en cours importantes (LOPR). Par conséquent, même si les limites de position sont supprimées sur les produits inscrits de taux d'intérêt réglés en espèces, cela n'a aucune incidence sur l'obligation de déclaration et, par conséquent, la Division continuera à surveiller les positions importantes sur ces produits inscrits.</li> </ul>					
<p><a href="#">Circulaire 147-23</a> (Sollicitation de commentaires)</p>					

<p>Modification des Règles de la Bourse relatives aux limites de positions applicables aux produits inscrits sur les obligations du gouvernement du Canada</p>	<p>La Bourse propose de modifier le sous-paragraphe (b)(ii) de l'article 6.309B (« Limites de positions applicables aux Contrats à Terme ») des Règles afin de modifier la limite de positions du mois d'échéance en cours des produits inscrits sur les obligations du gouvernement du Canada.</p> <p>Recommandations formulées par le CCA et considérées par la Division :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Division ajoutera une disposition de remplacement dans la circulaire lors de la publication pour la limite de position du mois d'échéance en cours, indiquant que la Division se réserve le droit de publier une limite de position révisée avant la date d'entrée en vigueur, si elle le juge nécessaire;</li> <li>• La Division a informé le CSAR des limites de position applicables à tous les mois d'échéance pour les produits inscrits et met en évidence la différence avec la limite de position du mois d'échéance en cours dans le cadre de la méthodologie actuelle et proposée.</li> </ul>	<p>CSAR 1<sup>er</sup> décembre 2023</p>	<p>14 décembre 2023</p>	<p>à venir</p>	<p>à venir</p>
<p><a href="#">Circulaire 148-23</a> (Sollicitation de commentaires)</p>					

# Gestion des risques

La Division doit se conformer à la décision de reconnaissance et aux Règles de la Bourse, qui établissent la structure de gouvernance de la Division. Afin que la Division mène ses activités indépendamment à titre d'unité d'affaires distincte de la Bourse, cette dernière étant une entreprise à but lucratif, des normes en matière de structure et de gouvernance ont été mises en place et sont reflétées dans les processus et les activités des services de la Division.

En plus de se conformer aux politiques et procédures mises en place par le Groupe TMX, la Division s'est dotée, en décembre 2023, de sa propre procédure d'évaluation des risques qui décrit la façon dont la Division mène l'évaluation des risques à l'égard de ses processus et activités en vue de repérer et de gérer les risques qui découlent de l'exercice de ses fonctions et de la gestion de ses affaires. Les principaux objectifs de la procédure sont les suivants :

- réduire les vulnérabilités auxquelles la Division pourrait être exposée;
- permettre à la Division de gérer et d'affecter ses ressources stratégiquement;
- assurer la conformité aux normes de gouvernance établies dans la décision de reconnaissance et dans les Règles de la Bourse.

La Division a aussi élaboré un cadre de contrôle qui comprend les normes répertoriées aux fins de la conformité à la législation et à la réglementation applicables, les activités de contrôle et les composantes de contrôle interne, et fait état des obligations et modalités de conformité établies par la décision de reconnaissance.

La Division a divisé ses risques en deux grandes catégories, soient les risques liés à la conformité et les risques opérationnels. La première cible les éléments de conformité en lien avec la décision de reconnaissance et la seconde les engagements prévus en vertu de protocoles d'entente ainsi que des bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information.

## Risque de conformité

La Division a retenu les services d'une firme externe afin d'obtenir un avis indépendant à la suite de la mise en place de la structure de gouvernance prévue dans la décision no 2023-PDG-0012 de l'AMF, en vigueur le 2 mai 2023, et les Règles de la Bourse qui s'y rattachent ainsi que pour développer les processus et contrôles appropriés requis pour se conformer et satisfaire aux conditions qui y sont spécifiées.

Pour ce qui est de la communication de l'information, l'ensemble des délais prévus à la décision de reconnaissance ont été respectés.

## Risque opérationnel

### Processus

La Division a respecté les délais pour soumettre l'ensemble des rapports prévus en vertu de protocoles d'entente d'échange d'informations avec divers régulateurs.

### Technologie

La Division a procédé à une évaluation des vulnérabilités du portail des participants par la conduite de tests d'intrusion. Ces tests ont pour objectif de simuler une attaque, par la découverte et l'exploitation de vulnérabilités et de fournir une image claire de la vision que peut avoir une personne souhaitant attaquer son infrastructure ou de l'efficacité de ses contrôles de sécurité dans la prévention d'une attaque potentielle. Le test a démontré qu'il serait difficile pour une partie non autorisée d'accéder à la plateforme web, ce qui indique la solidité des mesures de sécurité déjà en place. En outre, aucune vulnérabilité majeure en matière de validation des données ou d'injection de code n'a été trouvée dans l'application testée, ce qui témoigne de l'efficacité des stratégies de sécurité mises en place.

# Pour plus d'information

Veillez communiquer avec la Division de la réglementation si vous avez des questions ou besoin de plus de précisions.

## Renseignements généraux

Division de la réglementation

Bourse de Montréal Inc.

1800-1190, avenue des Canadiens-de-Montréal - C.P. 37

Montréal (Québec)

H3B 0G7

[info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com)



Annexe

# États financiers

Tableau du résultat d'exploitation

**DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION DE  
BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Exercice clos le 31 décembre 2023



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
Bay Adelaide Centre  
333, rue Bay Bureau 4600  
Toronto (Ontario) M5H 2S5  
Canada  
Téléphone 416-777-8500  
Télécopieur 416-777-8818  
[www.kpmg.ca](http://www.kpmg.ca)

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse de Montréal

### ***Opinion***

Nous avons effectué l'audit du tableau du résultat d'exploitation de la Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (l'« entité ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que des notes du tableau, y compris le résumé des méthodes comptables significatives (ci-après, le « tableau »).

À notre avis, le tableau ci-joint pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 de l'entité a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière décrit à la note 2 du tableau.

### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du tableau au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### ***Observations – Référentiel d'information financière***

Nous attirons l'attention sur la note 2 du tableau, qui décrit le référentiel d'information financière applicable et l'usage prévu pour le tableau.

En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

## ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du tableau***

La direction est responsable de la préparation du tableau conformément au référentiel d'information financière décrit à la note 2 du tableau, ce qui implique de déterminer que le référentiel d'information financière applicable est acceptable pour la préparation du tableau dans les circonstances, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

## ***Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du tableau prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 25 mars 2024

# DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

## Tableau du résultat d'exploitation

Exercice clos le 31 décembre 2023

	2023
<b>Produits</b>	
Cotisation variable	11 096 101
Autres produits	1 161 570
<b>Total des produits</b>	<b>12 257 671</b>
<b>Charges</b>	
<b>Rémunération et avantages</b>	
Salaires et autres éléments de rémunération	3 344 835
Avantages offerts par le gouvernement	355 436
Avantages offerts par la société	551 586
Mesures incitatives liées au rendement	564 852
Autres coûts liés au personnel	224 351
	<b>5 041 060</b>
<b>Systèmes d'information et de négociation</b>	
Services professionnels liés aux TI	762 657
Information, sources de données et contenu	181 878
Matériel de TI	49 064
Télécommunications	12 991
TI – autres	1 055 475
	<b>2 062 065</b>
<b>Frais de vente et charges générales et administratives</b>	
Frais externes	224 313
Frais de marketing et coûts liés aux commandites	60 531
Coûts d'occupation	304 246
Frais de déplacement et de divertissement	31 510
Autres frais généraux et administratifs	6 655
Facturation interne de la MX	2 336 355
	<b>2 963 610</b>
<b>Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	
Amortissement – technologie et matériel informatique	40 708
Amortissement du système de surveillance	66 785
	<b>107 493</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>10 174 228</b>
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>33 500</b>
<b>Excédent d'exploitation des produits par rapport aux charges et produits d'intérêts</b>	<b>2 116 943</b>

## **DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

### **Notes afférentes au tableau du résultat d'exploitation**

Exercice clos le 31 décembre 2023

#### **1. Information générale**

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse », la « Bourse de Montréal » ou la « MX ») est une bourse électronique autoréglementée de produits dérivés domiciliée au Canada. La Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « Division de la réglementation » ou la « MX-R »), une unité d'affaires de la MX, a pour mission d'assurer la transparence, la crédibilité et l'intégrité du marché canadien des dérivés négociés en bourse, sous la surveillance de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Conformément à l'article 2.100 du Chapitre B des Règles de la Bourse de Montréal : « *La Division de la Réglementation est établie par le Conseil d'Administration dans le but d'assurer que les fonctions réglementaires de la Bourse soient accomplies de façon efficace et équitable. À cette fin, la surveillance des fonctions et activités réglementaires de la Bourse sont confiées à la Division de la Réglementation, qui exercera ses fonctions à titre d'unité d'affaires indépendante des autres activités de la Bourse. La Division de la Réglementation sera sans but lucratif et financièrement auto-suffisante.* »

#### **2. Base d'établissement**

Le tableau du résultat d'exploitation est un rapport à usage particulier qui présente le bénéfice ou la perte d'exploitation de la Division de la réglementation pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « tableau »). Le tableau a pour but de permettre à la Division de la réglementation de remplir son obligation envers l'AMF aux termes de la décision n° 2023-PDG-0012.

Le tableau a été préparé à l'aide des principes de comptabilisation et d'évaluation selon les normes IFRS de comptabilité (les « IFRS »). Il convient de noter que le tableau ne fait pas partie d'un jeu complet d'états financiers selon les IFRS, car il ne comprend pas un état de la situation financière à la clôture de la période, un état des variations des capitaux propres pour la période, un tableau des flux de trésorerie pour la période, ni des informations comparatives à l'égard de la période précédente. Le tableau exclut les activités du fonds d'amendes.

La Division de la réglementation a eu recours à son jugement dans la présentation des méthodes comptables significatives de même que des informations connexes dans les notes afférentes au tableau.

Le tableau est présenté en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Division de la réglementation.

Le tableau a été approuvé par le Comité de surveillance en matière d'autoréglementation de la Division de la réglementation le 22 mars 2024.

Le tableau est établi au coût historique.

## **DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

### **Notes afférentes au tableau du résultat d'exploitation**

Exercice clos le 31 décembre 2023

#### **3. Résumé des méthodes comptables significatives**

##### **a) Comptabilisation des produits**

Les produits sont comptabilisés lorsque les obligations de prestation ont été remplies. L'établissement des obligations de prestation et la détermination du moment où les obligations de prestation sont remplies, que ce soit progressivement ou à un moment précis, nécessitent l'exercice du jugement.

Presque tous les produits de la Division de la réglementation sont considérés comme des produits tirés de contrats conclus avec des clients de la MX.

La Division de la réglementation tire des produits des cotisations et d'autres produits connexes, à savoir les frais de demande, la cotisation annuelle fixe des participants agréés, des participants agréés étrangers et des personnes approuvées, ainsi que la cotisation variable, par contrat par côté, les frais étant plafonnés pour les opérations préarrangées.

Les cotisations variables contiennent une obligation de prestation relative à l'exécution de l'opération, qui se produit la plupart du temps instantanément. Les produits tirés des frais de demande et des cotisations annuelles fixes sont comptabilisés selon le mode linéaire sur le reste de l'exercice. Les produits tirés des cotisations variables sont comptabilisés dans le mois au cours duquel les opérations sont effectuées.

Les autres produits, comme les frais d'inscription à des cours et les frais liés aux modifications des sociétés, sont comptabilisés lorsque les services connexes sont fournis.

##### **b) Comptabilisation des charges**

Les charges de la Division de la réglementation comprennent la rémunération et les avantages, les systèmes d'information et de négociation, les frais de vente et charges générales et administratives, ainsi que les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles engagés au cours de la période.

#### **4. Transactions avec des parties liées**

La MX assure la prestation de certains services généraux et administratifs, ainsi que des services liés à la comptabilité, aux finances, aux ressources humaines et aux technologies de l'information. En conséquence, certaines charges, dont les suivantes, sont présentées à des postes distincts dans le tableau du résultat d'exploitation :

- Régime incitatif à long terme : charges au titre du régime incitatif à long terme, attribuées selon le budget, aux employés admissibles de la Division de la réglementation.
- Avantages offerts par la société : charges au titre du régime de retraite, du régime de prestations de soins de santé à l'intention des employés et du régime d'achat d'actions, réparties en fonction d'un pourcentage des salaires prévu au budget.

## **DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

### **Notes afférentes au tableau du résultat d'exploitation**

Exercice clos le 31 décembre 2023

- Coûts d'occupation : coûts liés à l'utilisation par la Division de la réglementation des bureaux de la MX à Montréal, répartis selon un pourcentage de la superficie occupée prévu au budget.
- Facturation interne de la MX : frais fixes liés à l'utilisation par la Division de la réglementation de la plateforme de négociation SOLA de la MX (la « licence d'utilisation de SOLA ») et frais fixes et variables pour l'infrastructure de TI et les efforts connexes. Cela comprend aussi les frais administratifs représentant 15 % des coûts de la Division de la réglementation (exception faite des frais liés à la licence d'utilisation de SOLA et des charges liées à First Derivatives PLC).